

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024 A 19 HEURES

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. CHARVET Edith. MERCIER BALARD Corinne. CANAVESE Sébastien

**Absents** : M. LELARD Jérémy qui a donné pouvoir à M. COSTE Christian. Mme GAHLIN Sylvia qui a donné pouvoir à M. CASTIGLIA Jean-Pierre. M. PALANCA Cyril, absent non excusé et M. ZAMPINI Joël, absent excusé.

Convocation du 1<sup>ER</sup> Octobre 2024

**Secrétaire de séance** : Mme MERCIER BALARD Corinne

## **ORDRE DU JOUR** :

- **Achat par la Commune des parcelles appartenant à OZENDA Anne**
- **Voirie** :
  - \* **Classement des voies dans le domaine public communal**
  - \* **Mise à jour du tableau de classement des voies**
- **Questions diverses**

## **I - Achat par la Commune des parcelles appartenant à OZENDA Anne**

### **DELIB N° 63-2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°62-2024, celui-ci avait accepté

- **d'acquérir l'ensemble des parcelles appartenant à Madame OZENDA Anne au prix de 15 000 Euros (QUINZE MILLE €UROS)**: les parcelles Section D N°59-60-61, les parcelles Section A n° 78 et 84, et la parcelle section B N°54.

- **de demander à Monsieur le Maire de soumettre la proposition d'acquisition au propriétaire : Madame OZENDA Anne et d'engager une négociation.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par mail du 25 septembre 2024, Madame OZENDA Anne a accepté la proposition de la Mairie.

Vu l'avis des domaines en date du 18 mars 2024 portant sur les parcelles Section D N°59-60-61,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

**OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE d'acquérir les parcelles** Section D N°59-60-61, les parcelles Section A n° 78 et 84, et la parcelle section B N°54, d'une surface totale de 34 230 m<sup>2</sup>, au prix de 15 000 Euros (quinze mille Euros) appartenant à Madame OZENDA Anne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte vente à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DIT que l'acte de vente sera passé en l'étude SCP Céline BRUNET-BECK-Sébastien ARBAUD à Puget-Théniers 06260 -18 avenue A BOTTIN.

DIT que les frais de Notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune et que la dépense résultant de ces acquisitions est inscrite au Budget Primitif 2024 compte 2111-241.

Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits

## II- Voirie :

### **\* Classement des voies dans le domaine public communal**

#### **DELIB N° 64-2024**

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2001 modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose désormais que la procédure de classement/déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la voirie recensée au niveau préfectoral est de 804 ml,

Considérant qu'il est nécessaire procéder au classement *des voies dans le domaine public communal*,

Considérant *le classement des voies peut se dispenser d'enquête publique puisqu'elle n'affecte pas la circulation générale*,

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer les voies suivantes dans le domaine public communal :*

#### **1- Liste des voies piétonnes ou non carrossables :**

n°	Type	Dénomination	Extrémité 1	Extrémité 2
4	Rue	<b>Carreiron de la Feniere</b>	Place du Centenaire	Sans issue
5	Rue	<b>Rue Ve Li Grange</b>	Place du Centenaire	Proumenade dei Marounié (RD326)
6	Rue	<b>Rue de la Carriera</b>	Place du Centenaire	parcelle C 156 Chemin de la Bélière
7	Rue	<b>Rue Ve Leuse</b>	Rue de la Granda Carriera	Sans issue (fin N°8)
8	Rue	<b>Carriera de la Gleia</b>	Rue de la Granda Carriera	Camin Dei Vignes

			Parking de L'Eglise	Réservoir
9	Rue	<b>Rue de la Granda Carriera</b>	Place du Centenaire	Carriera de la Gleia
10	Rue	<b>Rue Ve la Chave</b>	Rue de la Granda Carriera	Rue Ve Leuse
11	rue	<b>Carrieron de Ve Léouse</b>	Rue Ve Leuse	sans issue
12	Rue	<b>Rue Souto L'arc</b>	Rue de la Granda Carriera	Rue Lou Carribou
13	Rue	<b>Rue Lou Carribou</b>	Rue Souto L'arc	Carriera de la Gleia
14	Rue	<b>Carriera de l'Escola</b>	Place la Traverse	Camin dou Moulin
15	Rue	<b>Rue Escala de la Chave</b>	Rue de la Carriera	Rue Ve la Chave
16	Chemin	<b>Chemin de la bélière</b>	Rue de la carriera	raccourci St Roch
22	rue	<b>Rue Lou Carreiron</b>	Rue de la carriera	sans issue
24	Rue	<b>Raccourci Saint Roch</b>	RD 326	RD 326
25	Rue	<b>Chemin des Roubines</b>	Place de La Traverse	Fin de du chemin bétonné
26	Rue	<b>Descente des Boulistes</b>	Place de La Traverse	Fin de du chemin bétonné
27	Place	<b>Place de L'Eglise</b>	Carriera de la Gleia	Façade Eglise

2- Liste des voies carrossables :

n°	Type	Dénomination	Extrémité 1	Extrémité 2
----	------	--------------	-------------	-------------

1	Rue	<b>Camin dou Moulin</b>	Place de la Traverse	Proumenade dei Marounié (RD326)
2	Place	<b>Place la Traverse</b>	Place du Centenaire	Camin dou moulin
3	Place	<b>Place du Centenaire (inchangée)</b>	Proumenade dei Marounié (RD326)	Place la Traverse
8	Rue	<b>Carriera de la Gleia</b>	Camin Dei Vignes	Parking de l'Eglise
17	Route	<b>Route du Toroné</b>	Route de Sciaminier	sans issue
18	Route	<b>Route de la Cascade</b>	Route des Alpes RD 6202	Chemin du RINOUIER
19	Route	<b>Route des Pouraciers</b>	intersection du chemin de Bourina	Fin de la route goudronnée
20	Route	<b>Route de Sciaminier</b>	Ruisseau du Serse	Ruisseau de Sciaminier
			Parcelle A 412	Parcelle A 415
21	Route	<b>Camin Dei Vignes</b>	N° 105	Eglise
23	Place	<b>Placette Saint Roch</b>	Camin dou Moulin	sans issue
28	Parking	<b>Parking de L'Eglise</b>	Carriera de la Gleia	Mur
29	Parking	<b>Parking Victor Audoli</b>	Camin Dei Vignes	Fin du parking

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

**OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

■ **précise** que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

■ **demande** le classement de ces voies communales dans le domaine public communal.

- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.**

**Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits**

### **\* Mise à jour du tableau de classement des voies**

#### **DELIB N° 65-2024**

Suite à la délibération du Conseil Municipal N°64-2024 du 8 octobre 2024 demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales de la Commune de MALAUSSENE,

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (**Il est annexé à la présente délibération : Tableau 1 et 2 ainsi que le plan de voies**)
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
  1. Ancien linéaire: 804 m.
  2. Nouveau linéaire : 2922 m (voies carrossables : domaine public routier) et 1125 m (rues et chemins piétons : domaine public) soit 4047 m.
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 4047 m de voies publiques.
- Autorise le maire à le signer.

**Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.**

**Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits**

**ANNEXES : TABLEAU N°1 et 2**caractéristiques :piétonnes  
ou non carrossables

n°	Type	Dénomination	Extrémité 1	Extrémité 2	Longueur (ml)	Largeur moyenne indicative (m)
4	Rue	<b>Carreiron de la Feniere</b>	Place du Centenaire	Sans issue	<b>12</b>	2
5	Rue	<b>Rue Ve Li Grange</b>	Place du Centenaire	Proumenade dei Marounié (RD326)	<b>58</b>	2
6	Rue	<b>Rue de la Carriera</b>	Place du Centenaire	parcelle C 156 Chemin de la Bélière	<b>86</b>	2
7	Rue	<b>Rue Ve Leuse</b>	Rue de la Granda Carriera	Sans issue (fin N°8)	<b>54</b>	2
8	Rue	<b>Carriera de la Gleia</b>	Rue de la Granda Carriera	Camin Dei Vignes	<b>20</b>	2
			Parking de L'Eglise	Réservoir	<b>44</b>	2
9	Rue	<b>Rue de la Granda Carriera</b>	Place du Centenaire	Carriera de la Gleia	<b>56</b>	2
10	Rue	<b>Rue Ve la Chave</b>	Rue de la Granda Carriera	Rue Ve Leuse	<b>66</b>	2
11	rue	<b>Carrieron de Ve Léouse</b>	Rue Ve Leuse	sans issue	<b>32</b>	2
12	Rue	<b>Rue Souto L'arc</b>	Rue de la Granda Carriera	Rue Lou Carribou	<b>45</b>	2
13	Rue	<b>Rue Lou Carribou</b>	Rue Souto L'arc	Carriera de la Gleia	<b>26</b>	2
14	Rue	<b>Carriera de l'Escola</b>	Place la Traverse	Camin dou Moulin	<b>128</b>	2
15	Rue	<b>Rue Escala de la Chave</b>	Rue de la Carriera	Rue Ve la Chave	<b>36</b>	2

16	Chemin	<b>Chemin de la bélière</b>	Rue de la carriera	raccourci St Roch	<b>266</b>	2
22	rue	<b>Rue Lou Carreiron</b>	Rue de la carriera	sans issue	<b>13</b>	2
24	Rue	<b>Raccourci Saint Roch</b>	RD 326	RD 326	<b>137</b>	2
25	Rue	<b>Chemin des Roubines</b>	Place de La Traverse	Fin de du chemin bétonné	<b>15</b>	1
26	Rue	<b>Descente des Boulistes</b>	Place de La Traverse	Fin de du chemin bétonné	<b>12</b>	1
27	Place	<b>Place de L'Eglise</b>	Carriera de la Gleia	Façade Eglise	<b>19</b>	7
					<b>total</b>	<b>1125</b>

Liste des voies et caractéristiques : Voies carrossables

n°	Type	Dénomination	Extrémité 1	Extrémité 2	Longueur (ml)	Largeur moyenne indicative (m)
1	Rue	<b>Camin dou Moulin</b>	Place de la Traverse	Proumenade dei Marounié (RD326)	<b>121</b>	3,5
2	Place	<b>Place la Traverse</b>	Place du Centenaire	Camin dou moulin	<b>64</b>	8
3	Place	<b>Place du Centenaire (inchangée)</b>	Proumenade dei Marounié (RD326)	Place la Traverse	<b>35</b>	8
8	Rue	<b>Carriera de la Gleia</b>	Camin Dei Vignes	Parking de l'Eglise	<b>21</b>	3
17	Route	<b>Route du Toroné</b>	Route de Sciaminier	sans issue	<b>500</b>	4
18	Route	<b>Route de la Cascade</b>	Route des Alpes RD 6202	Chemin du RINOUVIER	<b>600</b>	7

19	Route	<b>Route des Pouraciers</b>	intersection du chemin de Bourina	Fin de la route goudronnée	<b>165</b>	4
20	Route	<b>Route de Sciaminier</b>	Ruisseau du Serse	Ruisseau de Sciaminier	<b>531</b>	4
			Parcelle A 412	Parcelle A 415	<b>210</b>	4
21	Route	<b>Camin Dei Vignes</b>	N° 105	Eglise	<b>494</b>	3
23	Place	<b>Placette Saint Roch</b>	Camin dou Moulin	sans issue	<b>27</b>	13
28	Parking	<b>Parking de L'Eglise</b>	Carriera de la Gleia	Mur	<b>14</b>	9
29	Parking	<b>Parking Victor Audoli</b>	Camin Dei Vignes	Fin du parking	<b>140</b>	14
					<b>total</b>	<b>2922</b>

### III- QUESTIONS DIVERSES :

#### **1- Bien sans maître : Délibération conférant pouvoir au maire de procéder à l'enquête préalable à l'établissement de la procédure d'acquisition d'un bien sans maître :**

##### **DELIB N°66-2024**

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1123-1 et L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire du 8 mars 2006 NOR : MCT/B/06/00026/C ;

Considérant qu'afin de lancer la procédure d'acquisition d'un bien sans maître, les communes doivent réaliser une enquête préalable afin d'établir l'identité du propriétaire et ses éventuels héritiers, ainsi que de constater l'absence de caractérisation du bien en déshérence, dont la propriété serait celle de l'Etat, et ainsi de constater qu'il s'agit d'un bien sans maître pouvant être acquis par la commune ;

Considérant que, conformément à la circulaire du 8 mars 2006, les éléments d'information peuvent être recueillis en se rapprochant des services déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (cadastre, publicité foncière, recouvrement des taxes foncières) et des notaires, en consultant les registres d'état civil, mais également en effectuant des enquêtes de voisinage ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à procéder à l'enquête préalable à la procédure d'acquisition d'un bien sans maître, concernant la parcelle section D N° 55 au lieu dit CIANTORTIS à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 9040 m<sup>2</sup> ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette fin.

**Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.**

**Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits**

## **2- Bien sans maître : Délibération conférant pouvoir au maire de procéder à l'enquête préalable à l'établissement de la procédure d'acquisition d'un bien sans maître :**

### **DELIB N°67-2024**

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1123-1 et L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire du 8 mars 2006 NOR : MCT/B/06/00026/C ;

Considérant qu'afin de lancer la procédure d'acquisition d'un bien sans maître, les communes doivent réaliser une enquête préalable afin d'établir l'identité du propriétaire et ses éventuels héritiers, ainsi que de constater l'absence de caractérisation du bien en déshérence, dont la propriété serait celle de l'Etat, et ainsi de constater qu'il s'agit d'un bien sans maître pouvant être acquis par la commune ;

Considérant que, conformément à la circulaire du 8 mars 2006, les éléments d'information peuvent être recueillis en se rapprochant des services déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (cadastre, publicité foncière, recouvrement des taxes foncières) et des notaires, en consultant les registres d'état civil, mais également en effectuant des enquêtes de voisinage ;

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à procéder à l'enquête préalable à la procédure d'acquisition d'un bien sans maître, concernant les parcelles section D N° 222 au lieu dit

LA GRAO à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 11 913 m<sup>2</sup> sur 35 740 (lot1 du BND)

section C N° 235 au lieu dit LE CLUOT à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 2100 m<sup>2</sup>

section C N° 236 au lieu dit LE CLUOT à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 2129 m<sup>2</sup>

section C N° 240 au lieu dit LE CLUOT à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 1280 m<sup>2</sup>

section C N° 416 au lieu dit MALAUSSENE LE HAUT à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 177 m<sup>2</sup>

section C N° 515 au lieu dit FONDETTA à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 44 m<sup>2</sup>

section C N° 520 au lieu dit FONDETTA à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 84 m<sup>2</sup>

section C N° 523 au lieu dit FONDETTA à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 76 m<sup>2</sup>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette fin.

**Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.**

**Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits.**

### **3- Bien sans maître : Délibération conférant pouvoir au maire de procéder à l'enquête préalable à l'établissement de la procédure d'acquisition d'un bien sans maître :**

#### **DELIB N°68-2024**

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1123-1 et L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire du 8 mars 2006 NOR : MCT/B/06/00026/C ;

Considérant qu'afin de lancer la procédure d'acquisition d'un bien sans maître, les communes doivent réaliser une enquête préalable afin d'établir l'identité du propriétaire et ses éventuels héritiers, ainsi que de constater l'absence de caractérisation du bien en déshérence, dont la propriété serait celle de l'Etat, et ainsi de constater qu'il s'agit d'un bien sans maître pouvant être acquis par la commune ;

Considérant que, conformément à la circulaire du 8 mars 2006, les éléments d'information peuvent être recueillis en se rapprochant des services déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (cadastre, publicité foncière, recouvrement des taxes foncières) et des notaires, en consultant les registres d'état civil, mais également en effectuant des enquêtes de voisinage ;

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à procéder à l'enquête préalable à la procédure d'acquisition d'un bien sans maître, concernant les parcelles :

section B N° 293 au lieu dit SERSE à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 1390 m<sup>2</sup>

section B N° 363 au lieu dit PUI à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 75 m<sup>2</sup>

section C N° 162 au lieu dit VESPAREO à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 3670 m<sup>2</sup>

section C N° 165 au lieu dit VESPAREO à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 30 m<sup>2</sup>

section C N° 166 au lieu dit VESPAREO à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 17520 m<sup>2</sup>

section C N° 266 au lieu dit VERS LE VAR à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 2535 m<sup>2</sup>

section C N° 273 au lieu dit VERS LE VAR à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 5 102 m<sup>2</sup>

section C N° 274 au lieu dit VERS LE VAR à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 424 m<sup>2</sup>

section C N° 320 au lieu dit LA BALMA à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 50 m<sup>2</sup>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette fin.

**Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.**

**Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits.**

#### **4- SMIAGE : VALLON DU SERSE : Delib N°69-2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous devons affronter un problème récurrent avec le vallon du SERSE qui engrave à chaque intempérie l'accès aux quartiers (150 habitants) : Sciaminier – Toroné – Pouraciers – Bourina ... etc et qui rend celui-ci impraticable. Après celles-ci, la commune doit faire le nécessaire pour rétablir l'accès (déblaiement et curage de la buse). Ces travaux qui ont un coût financier pour la collectivité, doivent se répéter après chaque épisode pluvieux.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les épisodes pluvieux des 2 octobre 2020 (Tempête ALEX), 20 octobre 2023 (Tempête ALINE), et celles de février et du 3 mars 2024 qui n'ont fait qu'aggraver la situation du vallon du SERSE,  
Considérant qu'il est nécessaire d'agir rapidement dans l'intérêt général des administrés des quartiers : Sciaminier – Toroné – Pouraciers – Bourina ... etc, suite à un épisode pluvieux (même limité en intensité) rendant l'accès impraticable,  
DEMANDE au SMIAGE d'intervenir d'urgence sur le vallon du Serse pour éviter la fermeture du passage sous le pont de la voie des Chemins de Fer et pour éviter aux habitants des quartiers de se trouver en état d'enclave.

**Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.**

**Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits.**

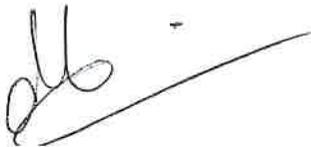
#### **5- INFORMATION**

**Travaux de revêtement au village RD 326 du 21 au 25 octobre 2024 :**

**Fermeture de la route de 8 à 12 H et de 13 à 17 heures. Le stationnement sera interdit sur les parkings au village et le long de la RD326 jusqu'au Camin Tardiva.**

La séance est levée à 20 heures 10  
Malaussène, le 8 octobre 2024

La secrétaire de séance,  
Mme MERCIER BALARD Corinne



Le Maire,  
M. CASTIGLIA Jean-Pierre

